

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120730-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 7 décembre 2023	Délibération n° 2023-12-07/30 Service des Sports
---	--

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2023

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brasset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : M. Surie

OBJET : Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour le club de natation CNVM
- 1 900€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-03-30/05 du 30 mars 2023 portant subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le club de natation « CNVM » est un acteur de la vie locale et sportive de la Ville, participant activement aux événements communaux (jumelage, téléthon...),

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le club bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 2 400€ attribuée au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT toutefois, et malgré cette subvention, que le club a sollicité une subvention exceptionnelle de 2 500 € afin de maintenir une attractivité et une qualité technique pour ses adhérents et éviter les départs de ses salariés vers des clubs environnants,

CONSIDERANT, en effet, qu'il est nécessaire d'augmenter la masse salariale des entraîneurs diplômés d'Etat et leur rémunération pour un meilleur fonctionnement et que l'activité de natation exige des qualifications professionnelles afin de répondre à la réglementation et à la sécurité pour l'encadrement ainsi que la surveillance des licenciés,

CONSIDERANT que le club souhaite organiser un stage fédérateur et attractif pour ses licenciés en province mais qu'il n'est pas en mesure de le financer complètement actuellement,

CONSIDERANT que la Ville souhaite soutenir ce club pour son investissement et l'aider à fonctionner dans de meilleures conditions et à proposer des entraînements de qualité à ses licenciés,

VU l'avis de la Commission des Sports du 14 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du 29 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Jason,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

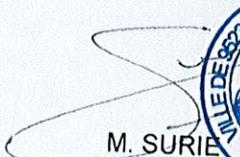
A l'unanimité,

DECIDE de verser au club de natation « CNVM » une subvention exceptionnelle de 1 900 €,

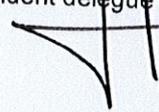
INVITE le club à solliciter le Département ainsi que les villes d'Andilly et de Margency pour compléter cette subvention,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,


M. SURIE


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STRENAIANO


transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 DEC. 2023

mis en ligne et/ou notifié le : 14 DEC. 2023

acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14 DEC. 2023

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.